

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/04/2015

Réception par le Prefet : 27/04/2015

Publication : 30/04/2015



Département
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-4-3-5

Séance du vendredi 24 avril 2015

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE SUNDGAU ET TROIS PAYS 2014-2019 :
ETUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ DE LIGNES DE CARS EXPRESS
ENTRE LE SUNDGAU ET L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LOUIS - BÂLE**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND,
Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, Mme GROFF,
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER,
JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN,
MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien,
Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,
MM. VOGT, WITH.

EXCUSE : M. GRAPPE.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-3-1 du 5 décembre 2013 relative au schéma des transports et de la mobilité durable du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 relative à la première révision des contrats de territoire de vie 2014-2019,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- engage une étude d'opportunité et de faisabilité de lignes de cars express entre le Sundgau et l'Agglomération de Saint-Louis – Bâle, avec assistance sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- approuve le plan de financement de cette étude, à savoir, 50 % pour le Département, 25 % pour le Syndicat Mixte du Sundgau et 25 % pour le PETR du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières,
- approuve la convention financière afférente jointe au présent rapport et autorise le Président à la signer,
- approuve la dépense prévisionnelle de 60 000 € TTC qui sera imputée au programme A892 chapitre 011, fonction 821, nature 617,
- approuve la participation prévisionnelle du Syndicat Mixte pour le Sundgau pour un montant maximal de 15 000 € TTC et la participation prévisionnelle du PETR du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières pour un montant maximal de 15 000 € TTC, à imputer sur le programme A892, chapitre 74, fonction 81, nature 7474.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions